



MANDAT: COMITÉ DES AFFAIRES ET DE LA GESTION DU RISQUE

Mandat

Le comité des affaires et de la gestion du risque est un comité permanent du conseil d'administration. Il est responsable de conseiller le conseil sur la gestion du risque et pour respecter ses responsabilités de supervision concernant l'administration et le soutien au programme. Le soutien au programme signifie le soutien habilitant (information, technologie, influence politique) ou des ressources (financières) pour SNC.

Principales tâches

En remplissant son mandat, le comité accomplira les principales tâches suivantes:

- De manière constante, fournir l'expertise pour améliorer la qualité des discussions du conseil d'administration sur le développement des affaires et la gestion du risque et faciliter la prise de décision efficace du conseil dans ces domaines;
- Conseiller le conseil sur la suffisance et l'efficacité des documents et des politiques administratifs et des ressources humaines importants de SNC et de leur impact sur SNC et les résultats nationaux;
- Conseiller le conseil d'administration sur la suffisance et l'efficacité des politiques et des documents sur la gestion du risque importants de SNC et de leur impact sur SNC;
- Réviser et recommander une politique qui vise guider le soutien au programme pour les programmes national et international de SNC;
- Soutenir le conseil d'administration et le DG pour les relations avec le gouvernement, en rapport avec le programme de SNC, incluant le lien avec Sport Canada et le Secrétaire d'État (Sport amateur); et
- Accomplir les tâches supplémentaires telles que déléguées au comité par le conseil d'administration de temps à autre.

Autorité

Le comité sera un **conseiller actif** pour le conseil d'administration. Le comité cherchera et révisera les problèmes de la politique concernant les affaires et la gestion du risque et ensuite proposera une action sous la forme d'une recommandation au conseil d'administration pour approbation.

Responsabilités de la politique

Le comité des affaires et de la gestion du risque sera responsable de la recherche et de la supervision des politiques organisationnelles suivantes:



- Conflits
- Appels
- Harcèlement
- Équité
- Inscriptions nationales
- Langues officielles
- Nominations externes
- Confidentialité
- Philosophie de marketing
- Assurance de l'Association
- Entente de l'athlète

Composition

Le comité sera composé d'au moins quatre (4) personnes. Deux de ces personnes doivent être des membres du conseil d'administration de SNC. Le conseil nommera le président du comité, qui doit être membre du conseil.

Nomination

Le conseil nomme les membres du comité. Les membres seront en poste à partir de leur nomination jusqu'à la nouvelle composition du comité. Si une vacance se produit dans le comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pour la durée restante du mandat du poste vacant. Le conseil peut relever tout membre du comité.

Réunions

Le comité pourra se réunir par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.

Ressources

Le comité recevra les ressources nécessaires de SNC pour remplir son mandat et peut, de temps à autre, avoir du personnel pour aider le comité dans son travail.

Approuvé 11 septembre 2006

Revue et approuvé le 1er juin 2007



Objectifs/Produis livrables

Cette section doit être remplie par le comité des affaires et de la gestion du risque, en collaboration avec le plan stratégique annuel. Les objectifs doivent être simples, mesurables et avec un délai. Les objectifs doivent être revus/renouvelés chaque année.

Évaluation

Le conseil d'administration évaluera la performance du comité. La performance du comité sera évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/produits livrables chaque année. Cette révision aura lieu immédiatement avant l'AGA.

Rapports

Le comité fera des rapports au conseil d'administration, par écrit, à chaque réunion du conseil. Le comité fera un rapport aux membres à l'Assemblée générale annuelle, sous la forme d'un rapport écrit.

Révision et approbation

Le conseil d'administration révisera ce mandat à tous les deux ans.

Approuvé par le conseil d'administration le 11 septembre 2006.

Révisé par le conseil le 1er juin 2007